

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DAJ 18** Approbation d'un contrat de cession à la Ville de Paris de la marque LA TRAVERSE et régularisation de contrats subséquents.

**Mme Maité ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession de marque LA TRAVERSE à la Ville de Paris et de régulariser les contrats subséquents ;

Sur le rapport présenté par Mme Maité ERRECART, au nom de la 2<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession à la Ville de Paris de la marque LA TRAVERSE, le contrat de licence de marque LA TRAVERSE donné à la RATP et l'accord de coexistence entre les marques LA TRAVERSE et TRAVERCIEL annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les contrats.